

POUR L'ENVIRONNEMENT
LE DÉPARTEMENT AGIT !



AIDE TOUS À VÉLO

Pour soutenir les collectivités
et associations de Saône-et-Loire,
porteuses de services
ou d'activités développant
l'usage du vélo au quotidien

ÉDITION 2026



Encourager la pratique du vélo au quotidien, parce que c'est bon pour la santé et pour l'environnement, c'est ce que nous faisons avec le dispositif « Tous à vélo ! » issu du plan environnement 2020-2030.

Il s'agit d'un plan d'aides aux collectivités et aux associations qui s'engagent, que nous réitérons cette année pour poursuivre sur notre belle lancée ! Une aventure mise sur les rails par ma collègue Catherine Amiot, vice-présidente chargée de l'environnement, et des mobilités douces notamment, qui a su emmener beaucoup de monde dans cette dynamique. Et qui a fait l'objet d'une récompense nationale en 2024.

Les aides financières du Département sont un coup de pouce pour fédérer le plus grand nombre autour d'un mode de déplacement qui se pratique à tout âge, et qui rassemble tous les profils sans distinction.

En tant que grande collectivité de proximité, à nous d'inciter les municipalités et intercommunalités à déployer les moyens pour permettre de développer l'usage du vélo en toute sécurité et à encourager les associations qui œuvrent dans ce sens.

C'est l'objectif de ce plan « Tous à vélo » pour espérer une large adhésion des citoyens.

André Accary

Président du Département de Saône-et-Loire

50 000 € POUR LE PLAN TOUS À VÉLO, EN 2026



POUR QUI ?

- Les collectivités
- Les associations



POUR QUOI ?

- Les projets de services ou d'activités développant l'usage du vélo au quotidien



COMBIEN ?

- L'aide sera de 50 % du montant du projet compris entre 1 000 et 10 000 € (HT pour les collectivités, et TTC pour les associations).



QUELS SONT LES PROJETS SOUTENUS ?

Pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- **Travaux d'équipements neufs ou issus du recyclé :**
 - bornes de recharge pour vélo électrique
 - arceaux vélos
 - abris vélos et boxes sécurisés
 - bornes d'autoréparation et/ou de gonflage
 - dispositif de comptage des passages vélos
- **Travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité :**
 - marquage blanc au sol type PaMa
 - jalonnement directionnel
 - bande cyclable, chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)
- **Acquisition**
 - de vélos et/ou vélos cargos, remorques, classiques et/ou à assistance électrique, neufs ou d'occasion* de 1 jusqu'à 5 unités destinées aux personnels afin de faciliter les déplacements professionnels
 - d'une flotte de vélos classiques neufs ou d'occasion dédiée au scolaire (primaire)
 - équipements et accessoires neufs du vélo pour sa sécurisation
 - équipements pédagogiques neufs utiles aux vélo-écoles

Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements réalisés, l'ensemble de la dépense devra être compris entre 1 000 € et 10 000 € HT.

Pour les associations porteuses de services vélo innovants :

- **Équipements neufs, issus du recyclé ou d'occasion***
 - équipements informatiques
 - logiciels informatiques
 - équipements de réparation de vélo
 - outillage
 - équipements périphériques du vélo : caisson, gonfleurs, pompes.
- **Acquisition :**
 - de vélos et/ou vélos cargos, remorques, classiques et/ou à assistance électrique, neufs ou d'occasion* de 1 jusqu'à 5 unités destinées exclusivement au développement de services-vélo susceptibles de créer l'usage

- d'une flotte de vélos classiques neufs ou d'occasion dédiée au scolaire (primaire)
- équipements et accessoires neufs du vélo pour sa sécurisation
- équipements pédagogiques neufs utiles aux vélo-écoles.

Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements réalisés, l'ensemble de la dépense devra être compris entre 1 000 € et 10 000 € TTC.

** Les équipements et acquisitions d'occasion devront être réalisés auprès d'un commerçant professionnel identifié.*

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

● **Une seule demande par année civile :**

- Pour les collectivités et les associations, cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Les règlements d'intervention de l'aide pour les collectivités d'une part, pour les associations d'autre part, en fixent les règles d'usage pour 2026, définissent l'engagement des bénéficiaires, et précisent le contenu des dossiers et les modalités de leur instruction.

Vous pouvez faire votre demande d'aide sur saoneetloire.fr du 5 janvier au 30 septembre 2026**

***ou plus tôt si la totalité de l'enveloppe de 50 000 € est consommée.*



Dossier à déposer sur
saoneetloire.fr

POUR PLUS D'INFORMATIONS **Département de Saône-et-Loire**

Direction des routes et infrastructures
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 71 026 - 71026 Mâcon Cedex 9

03 85 39 55 00

dri@saoneetloire71.fr